Nº 37. — DÉPÉCHE ministérielle (Colonies : Personnel et Services militaires) portant organisation du corps des armuriers de la marine.

Paris, le 13 mars 1856.

Monsieur le Commandant, — Un décret du 23 janvier 1856 (1) a créé un corps d'armuriers militaires pour la-marine, et dans la répartition que j'ai eu à faire du personnel de ce corps, la direction d'artillerie de Tahiti figure pour les emplois suivants :

- 1 second maitre armurier.
- 1 quartier-maitre armurier,

Il ne sera pourvu à ces emplois qu'au moment où il aura été possible d'obtenir au budget les crédits nécessaires.

Vous voudrez bien comprendre une demande en ce sens au projet de budget de 1858 que vous aurez prochainement à m'adresser.

> Le Directeur des colonies, Signé: MESTRO.

Nº 38. — CIRCULAIRE ministérielle du 15 mars 1856 (direction des Colonies, burcau du Régime politique et du Commerce) émettant un væu exprimé par la Société zoologique d'acclimatation pour la création dans nos colonies de centres de correspondances et d'échanges.

Paris, le 15 mars 1856.

Monsieur Le Commandant, — La Société impériale zoologique d'acclimatation m'a exprimé le désir de voir organiser dans nos colonies des centres de correspondance qui la renseigneraient sur les acquisitions et échanges que la France et ses colonies pourraient faire en plantes et animaux.

Le but que se propose cette société et qu'elle poursuit avec ardeur en étendant tous les jours le cercle de ses travaux, présente une utilité réelle qui ne vous échappera pas. Vous jugerez donc sans doute qu'il serait profitable pour Tahiti de participer aux échanges qui se font par l'intermédiaire de la Société zoologique, et, dans tous les cas, d'entretenir avec elle des rapports scientifiques de nature à élucider les questions d'acclimatation de plantes et d'animaux dont la propagation serait reconnue praticable et avantageuse.

Le moyen le plus efficace d'atteindre ce but et d'organiser les centres de correspondance me semble, à première vue, résider dans la création de comités locaux qui se formeraient sous le patronage

(1) B. O. de la marine, année 1856, page 48.